



REGLEMENT DU SALON DE LA CARTE POSTALE ET TOUTES COLLECTIONS



DE BRIGNOLES 83170



ARTICLE 1: Le 37^{ième} Salon de la carte Postale est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les amateurs de cartes postales et collection anciennes et contemporaines.

Pin's, Parfums, Disques, Miniatures, Photos, BD, Affiches, Vieux papiers, Cartes de téléphoniques, Philatélie, Marque Postale, , etc....

ARTICLE 2: Le suivi, la maintenance et l'organisation de cette manifestation sont assurés par l'Association des Amis Cartophiles Varois dont le siège social se trouve au Musée des Arts et Traditions Populaires, 75 Place Georges Brassens 83300 Draguignan.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est réservée en priorité aux négociants professionnels en cartes postale et autres collections et aux membres de l'ACV, mais aussi aux particuliers, et à tous les créateurs, illustrateurs, photographes, éditeurs en cartes postales, et clubs cartophiles philatélie et autres.

ARTICLE 4: Les organisateurs se réservent le choix des exposants et le droit de sélectionner et de limiter le nombre d'exposants par thème de collection.

ARTICLE 5: Les exposants devront déballer leur marchandise et installer leur stand. Le dimanche à partir de 7 heures à 9 heures maximum. L'heure d'ouverture au public est fixée à 9 heures et sa fermeture à 18 heures. Le remballage devra s'effectuer après 18 heures et la salle devra impérativement être libéré le soir même. (Il est possible de s'installer le samedi soir après 17 heures. **Attention, la salle est fermée avec alarme mais pas gardée.**

ARTICLE 6: L'entrée au salon sera payante : 2 €. Elle donnera droit à une carte commémorative.

ARTICLE 7: Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités.

ARTICLE 8: Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 9 heures seront considérés comme disponibles et deviendront la propriété de l'Association qui pourra en disposer.

ARTICLE 9: L'Association des Amis Cartophiles Varois décline toute responsabilité en cas de pertes, vol, dégradation des pièces, du matériel exposé pendant la manifestation. (vérifier vos assurances et assurer la surveillance de vos stands).

ARTICLE 10: Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 11: Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre de la moralité de la manifestation sans avoir à exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 12: Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation ainsi que de la vente de documents souvenirs.

ARTICLE 13: Le Salon est ouvert à tous : Professionnels, Amateurs et Clubs et les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

ARTICLE 14: Le prix de la location des tables est fixé à 15 € le mètre +15€ pour meuble. La location ne pourra être inférieure à 2 mètres et supérieure à 6 mètres ; 1 mètre est gratuit pour les adhérents à jour des cotisations de l'année en cours. En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées jusqu'au 15 Septembre, au-delà de laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 15: En raison des nouveaux décrets concernant la vente et échange de bien mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront veiller à être en règle avec la réglementation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 16: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables et il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle et sur les stands...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme à la sécurité.

ARTICLE 17: Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Signature de L'exposant à : le : / / 2017

Précédé de la mention « lu et approuvé »